



# Tarifs 2022-2023

## forfaits annuels en €uros

<b>Maternelle &amp; Élémentaire</b>	Contribution des familles <b>(1)</b>	<b>1143</b>
	Cantine (4 jrs/semaine) <small>138 repas à 7,50 € l'un</small>	<b>1035</b>
	Garderie du matin (7h45 à 8h30) <small>138 matins à 1,61 € l'un</small>	<b>222</b>
	Etude & Garderie (16h30 à 17h30) <small>138 études à 2,91 € l'un</small>	<b>402</b>
	Garderie (17h30 à 18h30) <small>138 soirs à 2,76 € l'un</small>	<b>381</b>
	retard après 18h30 : + 15€	
	Cotisation A.P.E.L. par famille <b>(2)</b>	<b>36</b>

## Facturation

septembre	décembre	mars
381	381	381
405	315	315
82	70	70
162	120	120
151	115	115
36		

Cantine occasionnelle : **8,50 €**  
 Prévenir le secrétariat par écrit (école directe de préférence)  
 Garderie occasionnelle **6 €**  
 Prévenir le secrétariat par écrit (école directe de préférence)

**(1)** Pour les enfants scolarisés dans notre Etablissement :  
 Une réduction de 10 % est accordée à **partir du 2ème enfant** sur la scolarité du + jeune.  
 Une réduction de 20 % est accordée sur la scolarité du 3ème enfant.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

**(2)** La cotisation A.P.E.L. concerne les niveaux national, régional, départemental et école

Les activités pédagogiques supplémentaires (ateliers, sorties, autres ...) sont facturées au cours de l'année selon leur coût réel. En 2021-2022 : **de 70 à 210 €** selon les classes. Les éventuelles classes de découvertes pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Le forfait cantine est annuel - 138 jours ouvrés. Les absences (pour maladie validée médicalement), égales ou supérieures à 4 jours scolaires consécutifs, pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire de 4 € par repas.

En accord avec l'A.P.E.L, les commandes de fournitures scolaires (cahiers, fichiers, matériel pour travaux manuels.....) sont faites par l'école pour des raisons de coût, et ce, pour l'ensemble des élèves - pour 2022-2023 : **75 à 110 €** selon la classe

Vous recevrez les factures trimestrielles de scolarité courant septembre, décembre et mars ; l'acompte sera déduit dans la 1ère facturation. Ces factures sont à régler dès réception,

Si vous optez pour le prélèvement mensuel sur 9 mois. Il aura lieu le 5 du mois (d'octobre à juin).  
 Le virement est également possible. Nous étudions aussi la possibilité de paiement en ligne via Ecole Directe.

Nous vous remercions par avance de votre ponctualité.

Le Chef d'établissement

Pierre Damien ROUX

Le Président d'OGEC

Jean-Michel CASSARD